

# Procès verbal réunion du conseil municipal

**Séance du mardi 02 octobre 2018 à 19 heures**

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, HUBERT Mylène, VOUTZINOS Martine.

**Absents excusés :** ARLET François, BRUNED Laurent.

**Absents avant donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Thierry SEVILLA

## **I. Infos – Décisions :**

### **Décision n°2018-0005 :**

- Considérant la consultation lancée en juin 2018 pour déléguer la mission de contrôle technique de construction concernant le projet d'aménagement et la mise en accessibilité d'un bien immobilier pour l'espace de vie social et maison des associations ;
- Considérant que la proposition d'honoraires du bureau de contrôle APAVE SUDEUROPE SAS, représenté par APAVE BATIMENT MIDI-PYRENEES – 9 avenue des Pyrénées à L'Union 31240 est la mieux disante, il est décidé de retenir le bureau de contrôle APAVE BATIMENT MIDI-PYRENEES précité pour un montant d'honoraires de 5 470 € HT soit 6 564 € TTC, afin d'assurer les missions suivantes : Estimation du montant des travaux HT 360 000.00 €

Phase	P. %	Montant HT
Fin de phase conception	20 %	1 094.00 €
Démarrage des travaux : MO	14 %	765.80 €
Phase travaux : MO+2	14 %	765.80 €
Phase travaux : MO+5	14 %	765.80 €
Phase travaux : MO+7	14 %	765.80 €
Phase travaux : MO+10	14 %	765.80 €
Remise du rapport final	10 %	547.00 €
Total	100.00 %	5 470.00 €
Tva	20.00 %	1 094.00 €
Total TTC		6 564.00 €

### **Décision n°2018-0007 :**

- Considérant le marché public de fournitures et services – n° 2018-02, lancé le 31 mai 2018 en procédure adaptée pour le choix du prestataire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant de groupe scolaire de la commune
- Considérant le rapport et l'avis de la commission des affaires scolaires réunie en séance le 13 juillet 2018 ;
- Considérant que la proposition présentée par la Société SA API RESTAURATION - Cuisine centrale Midi Pyrénées - 53 boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN est la mieux disante il est décidé de retenir la SA API RESTAURATION précitée pour fournir et livrer les repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune pour un tarif unitaire de :

- Repas maternelle – prix unitaire 2.426 € TTC
- Repas élémentaire – prix unitaire 2.584 € TTC
- Pique-nique maternelle – prix unitaire 2.426 € TTC
- Pique-nique élémentaire – prix unitaire 2.584 € TTC

comme précisé dans les annexes 1 – 2 et 3 de l'acte d'engagement. Le marché est conclu pour une période de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

### **Décision n°2018-0008 :**

- Considérant la consultation lancée en juin 2018 pour déléguer la mission de repérages avant travaux (K161-3) concernant le projet d'aménagement et la mise en accessibilité d'un bien immobilier pour l'espace de vie social et maison des associations ;
- Considérant que la proposition d'honoraires du bureau de contrôle APAVE SUDEUROPE SAS, représenté par APAVE BATIMENT MIDI-PYRENEES – 9 avenue des Pyrénées à L'Union 31240 est la mieux disante, il est décidé de retenir le bureau de contrôle APAVE BATIMENT MIDI-PYRENEES précité pour un montant d'honoraires comme précisé ci-dessous, afin d'assurer les missions suivantes : estimation du montant des travaux HT 360 000.00 €

Phase	Montant HT
Visite sur place et rédaction du ou des rapports pour diagnostic, repérage, examen visuel de tout ou partie des bâtiments, suivant contrat	600.00 €
Prélèvement et analyse d'un échantillon de matériaux ou de produit soit 65.00 € H.T. l'unité	65.00 € l'unité
Le nombre étant à déterminer lors du prélèvement.	
Prélèvement et analyse enrobés	120.00 €

## 2. PV du 03 juillet 2018 :

Le PV est approuvé à l'unanimité

## 3. Urbanisme - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – parc photovoltaïque – délibération n°2018-0035 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2016 (n°2016-0048) ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) et la décision n°2018DKO16 du 24 janvier 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ne soumettant pas la déclaration de projet à évaluation environnementale.

L'examen conjoint organisé le 27 septembre 2017 et complété d'avis écrits des Personnes Publiques Associées ou Consultées reçus entre décembre 2017 et février 2018, ayant aboutis à :

- Un avis favorable sans remarque particulière pour :
  - Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, durant la réunion d'examen conjoint et confirmé par courrier du 15 janvier 2018,
  - La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), par courrier du 11 décembre 2017 ;
  - La chambre de commerce et d'industrie (CCI), durant la réunion d'examen conjoint ;
  - Le PETR du Sud Toulousain, par courriel du 6 février 2018 ;
  - La Communauté de Communes du Volvestre, durant la réunion d'examen conjoint et confirmé par courrier du 22 janvier 2018 ;
  - La Commune de Peyssies, durant la réunion d'examen conjoint ;
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture, par courrier du 26 janvier 2018, assorti de deux réserves ;
- La formulation d'une réserve de la part des services de l'Etat lors de la réunion d'examen conjoint et dans le cadre du courrier d'avis du 30 janvier 2018 ;
- ✓ Vu l'arrêté du maire en date du 17 mai 2018 (n°2018-0044) organisant une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, conformément à l'article L153-54-1° du code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2018 donnant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation des PPA et lors de l'enquête publique de la manière suivante :

- Concernant la réserve des services de l'Etat : comme souhaité, le dossier de mise en compatibilité du PLU est complété d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrant le site Np, objet de la déclaration de projet, et de compléments au règlement écrit, notamment en son article N13, afin de proposer des prescriptions de préservation paysagère et de gestion des co-visibilités le long de l'autoroute A64 ;
- Sur les réserves de la chambre d'agriculture :
  - Il convient de noter que l'une d'elles, exprimant le souhait d'une étude de valorisation de la ressource en eau pour l'irrigation agricole, ne concerne pas l'objet de la déclaration de projet, et n'appelle donc pas d'évolution au dossier,
  - L'autre réserve exprimée tient à la volonté de la chambre d'agriculture que le périmètre de la zone Np soit réduit pour passer de 21 à 13 ha, qui correspond à la surface envisagée pour l'implantation des panneaux photovoltaïque. Cependant, en l'état actuel d'avancement des études pour le projet concerné, le positionnement des futurs panneaux photovoltaïques n'est pas connu. Il n'est donc pas possible de réduire l'emprise de la nouvelle zone Np du PLU, au risque de ne pas correspondre aux emprises foncières exactes finalement retenues. Il convient de préciser que l'ensemble des 21 hectares couverts par cette nouvelle zone Np ne sont pas d'usage agricole et sont intégralement concernés par une carrière d'extraction de granulats.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à cette délibération et dit que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme. La publicité de la délibération sera faite.

## 4. Urbanisme - Transfert dans le domaine public des voies du lotissement « Le Vigné » route de Salles – délibération n°2018-0036 :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 21 août 2018 de l'Association Syndicale Libre « Le Vigné » dans lequel cette dernière a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement.

Considérant que le lotissement « Le Vigné » est en bon état d'entretien au vu du procès-verbal de réception de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 18 septembre 2018 et constatant que la procédure a été strictement respectée, Madame le Maire propose à l'assemblée de classer dans le domaine public communal le lotissement mentionné ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le classement dans le domaine public communal du lotissement « Le Vigné » ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à formaliser le classement et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition et de la signature de l'acte pour le lotissement sus-mentionné ;
- que les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Vigné » ;
- que la présente délibération soit transmise à monsieur le Sous-Préfet pour son contrôle de légalité.

**5. Finances - Mise à disposition d'un radar pédagogique par le SDEHG – délibération n°2018-0037 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition d'un radar pédagogique dans les conditions suivantes :

• Part SDEHG	1 250 €
• Part restant à la charge de la commune	1 250 €
<hr/>	
Total pour 1 radar solaire sur mât existant	2 500 €

Le radar sera posé suivant le plan de localisation défini et répondra au cahier des charges. S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG. Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mise à disposition d'un radar pédagogique dans les conditions proposées par le SDEHG et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

**6. Finances - Association « Lafitte'Toile » - demande de subvention – délibération n°2018-0038 (Valérie GRAIN absente excusée lors de cette décision – 12 membres présents et votants) et délibération n°2018-0039 :**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention émanant d'une toute nouvelle association sur notre commune, l'association « Lafitte'Toile ». Cette association a pour objet de développer des actions liées au cinéma en organisant des séances de projection au niveau local avec des tarifs accessibles pour tous.

Elle vise à développer l'animation autour du cinéma et proposer une programmation variée et ouverte à tous les styles afin de favoriser l'accès à la culture cinématographique. Dans le cadre des animations de la médiathèque et en partenariat avec l'association « Cinéfol 31 » des séances de cinéma seront programmées.

L'association « Lafitte'Toile » a besoin de trésorerie pour démarrer son activité, elle sollicite donc le conseil municipal pour une aide de 300 €. En effet, cela leur permettrait ainsi de financer la parution au JO, l'adhésion à Cinéfol 31, la participation à la convention d'assurance avec le partenaire. Madame le maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Lafitte'Toile » afin de permettre le démarrage de leur activité et décide que cette somme sera prélevée sur le budget communal 2018.

Pour permettre le paiement de cette subvention il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

- o En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :
  - Augmentation de crédits de 300.00 € article D-6574 – subvention aux associations
  - Diminution de crédits de 300.00 € article D-022 – dépenses imprévues de fonctionnement

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 02-2018 – COMMUNAL).

**7. Personnel – Emploi d'agents non titulaires – délibération n°2018-0040 :**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la continuité d'activité, il convient de créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (20 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste est à destination du service technique sur une période du 18/10/2018 au 17/04/2019. Il est proposé de rémunérer la personne non-titulaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 347-325 pour 20/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés la création de ce poste non permanent à temps non complet (20 heures) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique sur la base de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 - la fixation de la rémunération de cet emploi non permanent au 1<sup>er</sup>

échelon du grade d'adjoint technique et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

**8. SIECT - Nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical suite à la modification des statuts du SIECT – délibération n°2018-0041 :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 avril 2018, n° 2018-0014 par laquelle, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 entérine les nouveaux statuts. L'article 9 des statuts modifiés prévoit une nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical, soit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre (au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants précédemment)
- 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant en lieu et place des DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants qui avaient été élus par délibération du 03 avril 2014 – n°2014-012.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue sont élus : Jean-Louis CAZARRE délégué titulaire et Philippe CARNIN délégué suppléant. Ces délégués représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch – SIECT.

**9. Convention pour frais de scolarité des enfants non carbonnais scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (CLIS) – délibération n°2018-0042 :**

Par délibération du conseil municipal en séance du 19 décembre 2017, la commune de Carbonne a revalorisé le tarif de la contribution forfaitaire aux frais de scolarité pour les communes de résidence d'enfant accueilli dans une ULIS de 2%. Le tarif forfaitaire annuel passe donc de 852 € TTC à 869 € TTC par enfant.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbonne concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaire (CLIS), notre commune étant concernée par deux enfants. Notre commune n'a pas de structure adaptée pour accueillir ces enfants.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants en CLIS pour un montant forfaitaire annuel de 869 € TTC par enfant et d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

**10. Convention pour la mise à disposition du bassin scolaire de la piscine de Rieux-Volvestre pour l'école élémentaire – délibération n°2018-0043 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école élémentaire de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 11 mars au 07 juin 2019 soit au total 22 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 50 euros de l'heure.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école élémentaire. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver suivant les dates proposées ci-dessous, d'engager à régler la somme de 50 euros de l'heure pour la location du bassin et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

**11. Convention de partenariat pour le Projet Educatif Territorial (PEDT) – délibération n°2018-0044 :**

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet présenté au titre du PEDT a reçu l'aval de la commission départementale d'instruction. Afin de finaliser cette démarche, une convention de partenariat doit être passée entre notre collectivité, le Préfet de la Haute-Garonne, la DASEN de la Haute-Garonne agissant sur délégation de la Rectrice d'Académie et le Directeur de la CAF de la Haute-Garonne. La présente convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEDT ». A la suite de la validation de ce dernier, elle formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

La mise en œuvre du PEDT est effective à la rentrée scolaire de septembre 2018 et s'achèvera au 31 août 2021. Des modifications pourront être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter de signer cette convention afin de valider le projet éducatif territorial et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

**12. Inscription au programme d'urbanisation 2019 au titre des amendes de police – délibération n°2018-0045 :**

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2019 concernant la sécurisation d'espaces publics, à savoir l'aménagement d'un plateau traversant sur la route départementale RD10G – Route de Salle, ainsi que la mise en peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales. Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de Madame le Maire, sollicite le Conseil Départemental pour une inscription au programme d'amendes de police 2019 et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

**13. Inscription au programme d'urbanisation 2019 – délibération n°2018-0046 :**

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation prévus en 2019 pour la RD10G concernant la sécurisation d'espaces publics. Elle propose d'une part, d'aménager le carrefour au niveau de la RD 10G et du chemin de la Dourdouille VCn1, et d'autre part, d'urbaniser la rue du Pont Bascule (RD10G) afin de prolonger les piétonniers réalisés dans le centre-bourg.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux d'urbanisation 2019 pour la sécurisation de l'espace public. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de Madame le Maire, sollicite le Conseil Départemental pour une inscription au programme d'urbanisation 2019 pour les travaux précités et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

**14. Questions diverses – Retour travail des commissions :**

- Travaux de dévoiement de la ligne HT traversant le lotissement la Chapelle :

Les travaux de dévoiement de cette ligne HT devant impacter la cour de récréation du groupe scolaire Michel Colucci interviendront durant les vacances scolaires du mois de février 2019

**Séance levée à 20 heures**